

<https://www.snetap-fsu.fr/A-quelles-conditions-ai-je-le-droit-de-faire-greve.html>



A quelles conditions ai-je le droit de faire grève ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des agent-es -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : mardi 1er octobre 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

A quelles conditions ai-je le droit de faire grève ?

Réponse

Aucun agent-e n'a l'obligation de se déclarer gréviste avant le jour de grève ou le jour-même !

Tout mouvement de grève pour être légal doit être précédé d'un préavis de grève qui doit respecter les conditions suivantes :

- émaner d'une organisation syndicale représentative au niveau local ou national : **c'est un préavis de grève que dépose le secrétariat général du SNETAP-FSU** auprès du ministre et de l'administration centrale, notamment la [DGER](#).
- préciser les motifs du recours à la grève ;
- parvenir **cinq jours francs avant le déclenchement de la grève** à la structure concernée ([DRAAF](#), [SRFD](#), [EPL](#)...). Les jours fériés et les week-end sont comptés dans les jours francs.

Le préavis mentionne le champ géographique et l'heure du début ainsi que la durée limitée ou non, de la grève envisagée.

Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier.

Le jour de la grève, l'administration doit vérifier la présence des agent-es. Aucun gréviste n'a à se déclarer comme tel avant ou le jour même. **En aucun cas les personnels grévistes ne peuvent être amenés à signer des listes de présence ni avant, ni pendant, ni après la grève. Seuls les personnels non-grévistes et en service le jour de la grève peuvent être amenés à signer éventuellement des listes d'émargement.**

Pour participer ou bénéficier d'une caisse de grève :

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L287xH400/fiches_pratiques_17-abea7.jpg